Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Soc., 26 avr. 2006, n° 04-47238

Pourvoi n° 04-47238

Motif : "Attendu que le jugement a condamné la société The Café Shop à payer diverses sommes [à une de ses salariées], après avoir constaté que la société n'avait pas comparu, ni personne pour elle ; Qu'en statuant ainsi, alors qu'il ressortait de ses constatations et de la procédure que la société avait son siège à Luxembourg où la salariée avait exercé son activité, ce dont il résultait que sa compétence n'était pas fondée au regard de l'article 19 du Règlement, le conseil de prud'hommes qui était tenu de se déclarer d'office incompétent a violé les [articles 19 et 26 du Règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000]".

Mots-Clefs: Compétence protectrice
Contrat de travail
Lieu d'exercice habituel du travail

Doctrine:

D. 2006, IR 1248

Procédures 2006, comm. 273, obs. C. Nourissat

JCP S 2006, n° 25, note G. Blanc-Jouvan

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/soc-26-avr-2006-n%C2%B0-04-47238/2777